

# LETTRE DE CONSULTATION

**Exploitation d'un studio de répétitions et  
d'enregistrement de musique**

Date limite de réception des offres :

**MERCREDI 26 AOUT 2020 A 12H00**

# SOMMAIRE

**ARTICLE 1 - Dispositions générales**

**ARTICLE 2 - Dossier de consultation des entreprises**

**ARTICLE 3 - Descriptif technique de la prestation**

**ARTICLE 4 - Redevance**

**ARTICLE 5 - Paiement**

**ARTICLE 6 - Présentation des candidatures et des offres**

**ARTICLE 7 - Sélection des candidats et choix de l'offre**

**ARTICLE 8 - Conditions d'envoi des réponses**

## ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

### 1-1. Objet de la consultation

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée ayant pour objet « l'exploitation d'un studio de répétitions et d'enregistrement de musique », la commune de Stains procède à la présente consultation afin de s'assurer au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les modalités d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un studio de répétitions et d'enregistrement de musique au sein du groupe scolaire Emile Zola / Victor Hugo sont définies au sein de la présente lettre de consultation.

### 1-2. Durée de la convention

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par le représentant de la commune.

Elle ne pourra être tacitement reconduite.

L'absence de renouvellement ne saurait donner lieu à des indemnités.

### 1-3. Références juridiques et normes

Le titulaire de la convention sera tenu de respecter l'ensemble des obligations et réglementations en vigueur, et notamment celles relatives au bruit.

## ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est composé comme suit :

- de la présente lettre de consultation,
- du projet de convention d'occupation du domaine public.

## ARTICLE 3 - DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA PRESTATION

### 3-1. Contenu et étendue de la prestation

#### 3-1-1. Description de l'équipement

La COMMUNE met à disposition de l'OCCUPANT le matériel dont la liste est annexée à la convention d'occupation du domaine public.

Le matériel mis à disposition sera uniquement utilisé en vue de l'exploitation d'un studio de répétitions et d'enregistrement de musique, et toute autre utilisation est interdite.

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel, sans être modifié par le titulaire.

Le matériel ne pourra être sous-loué, vendu, donné ou pris en gage.

### **3-1-2. Conditions d'utilisation de l'équipement**

Le titulaire assurera, pendant toute la durée de la convention, le suivi, la maintenance et le dépannage de l'équipement.

Il prendra en charge les assurances relatives à ce type d'équipement et du fait de son activité, il est le seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident et dommage de quelque nature que ce soit.

Le titulaire et ses assureurs s'engageront à renoncer à toutes actions ou recours à l'encontre de la commune en cas de dégradation(s) ou dommage(s) survenant au bien mobilier du titulaire, de son personnel et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux.

Le titulaire s'engagera :

- à se conformer aux normes de sécurité, en particulier en ne dépassant pas le nombre de personnes autorisées et en respectant les consignes de sécurité ;
- à faire observer à ses membres et aux personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux les dispositions suivantes :
  - ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
  - ils useront paisiblement de l'équipement, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
  - ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
  - ils observeront le règlement sanitaire départemental ;
  - ils respecteront l'interdiction de fumer dans cet équipement en application de la loi Évin n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

### **3-1-3. Utilisateurs**

Tout public pourra faire usage du studio de répétition et d'enregistrement de musique.

## **ARTICLE 4 - REDEVANCE**

### **4-1. Montant**

Le titulaire s'engagera à verser à la commune une redevance annuelle déterminée par l'application du montant négocié et défini par les parties dans la convention d'occupation du domaine public.

Le prix de la redevance s'entend comme un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes.

#### **4-2. Paiement**

La redevance sera versée à la suite d'un titre de recettes émis par la ville

Le paiement s'effectuera en euro (€).

### **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### **5-1. Présentation des candidatures et des offres**

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- Les documents relatifs à la candidature,
- Les documents constituant l'offre.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats qui en font la demande (MAIRIE DE STAINS - Service des affaires juridiques et de la commande publique - 64, avenue Gaston Monmousseau - 93240 Stains /Tél. : 01.71.86.33.15/mail : commande.publique@stains.fr).

Les documents devant être présentés sont :

- un dossier de présentation de l'entreprise et références,
- Kbis, attestations de régularité fiscale et Urssaf,
- un projet de convention,
- un dossier technique relatif à l'exploitation du studio,
- un RIB.

#### **5-2. Négociations**

Une négociation pourra avoir lieu avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres (sous réserve d'un nombre d'offres suffisant), en dehors des offres inappropriées.

Dans le cas d'une négociation, il sera demandé aux candidats de retourner leur nouvelle proposition et un nouveau contrat.

### **ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DU TITULAIRE**

#### **6-1. Ouverture des plis**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de réception des offres annoncées sur la page de garde du présent document.

#### **6-2. Examen des candidatures**

A l'appui du dossier remis, les candidatures seront appréciées en fonction des éléments suivants :

- Garanties professionnelle et technique : appréciées d'après les références et les moyens techniques et humains de l'entreprise, les certificats de qualité ;
- Garanties économique et financière : appréciées d'après la moyenne du chiffre d'affaires des trois dernières années, les attestations de banques et /ou d'assurance.

Les candidatures ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes seront rejetées.

### **6-3. Examen des offres**

Les offres seront appréciées sur les critères suivants :

- Qualité des moyens mis en œuvre en vue de l'exploitation dudit studio,
- Capacité à développer des recettes propres en lien avec l'activité artistique,
- La redevance.

<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES REPONSES</b>
--

Les candidats transmettent leur offre contenant les documents demandés à l'article 6 par mail, au courriel suivant : [commande.publique@stains.fr](mailto:commande.publique@stains.fr).